

# VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 mars 2023

#### **OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Délibération n°1

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 15 février 2023, le contrat, proposé par la société SIDAK Contrôle Législatif sise 17 rue Charles Martel à 54250 CHAMPIGNEULLES, qui a pour but d'assurer la vérification semestrielle des appareils de levage du centre technique municipal.

Le montant annuel des prestations s'élève à 400 euros HT et sera révisable à chaque reconduction.

Le contrat a pris effet à compter du 15 février 2023 pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois ;

2.- accepté le 17 février 2023, l'offre de l'entreprise LTBO, sise 22 rue de la Voivre à 88000 ÉPINAL, qui a pour but d'assurer la maintenance des ascenseurs et des portes sectionnelles dans les bâtiments communaux.

Le contrat a pris effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel des prestations s'élève à 3 175 euros HT pour la vérification des ascenseurs et 530 euros HT pour la vérification des portes sectionnelles.

Le montant de la téléalarme de l'ascenseur de l'école d'application du centre s'élève à 132 euros HT par an ;

**3.-** accepté le 17 février 2023, l'offre correspondant à la vérification annuelle des systèmes d'alarme proposée par l'entreprise ACP, domiciliée route de Nanquette à 54230 CHAVIGNY.

Elle a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée ferme de 3 ans et prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les prestations annuelles s'élèvent à 2 280 euros HT.

Le contrat inclut également une assistance téléphonique illimitée, une astreinte de 8h00 à 20h00 en semaine et de 10h00 à 18h00 les week-ends et jours fériés.

Les interventions complémentaires sont facturées en sus, au tarif de 95 euros HT. Le forfait de déplacement + 1 heure de main d'œuvre : 60 euros HT, l'heure de main d'œuvre supplémentaire : 60 euros HT en sus pour l'astreinte week-ends et jours fériés ;

**4.-** accepté le 17 février 2023, l'offre de la société SDI, sise 11 rue Jean Lamour à 54630 Richardménil, qui a pour but d'assurer l'entretien annuel des hottes de cuisine des bâtiments communaux.

Les prestations de vérification s'élèvent à 295 euros HT pour le Haut-Château, 140 euros HT pour l'espace Pierre de Lune et 295 euros HT pour la salle des fêtes Maringer.

Le contrat prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**5.-** accepté le 21 février 2023, la convention de mise à disposition de la salle Munier, sise dans la Maison des associations située 1 rue des Basses Ruelles à 54270 ESSEY-LES-NANCY, proposée à l'association MUTUAC, domiciliée 3 avenue du Colonel Driant à 55100 VERDUN.

La salle Munier est mise à disposition gratuitement chaque vendredi matin de 9h00 à 12h00 à partir du 21 avril 2023.

En contrepartie, l'association MUTUAC organise des permanences afin d'informer les administrés des possibilités de bénéficier d'une mutuelle négociée collectivement à des tarifs attractifs ;

**6.-** accordé le 21 février 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 janvier 2023 de deux mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-108 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 159 euros ;

7.- accordé le 21 février 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 20 février 2023 de 0,64 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N° X – 68 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 159 euros ;

8.- accepté le 1<sup>er</sup> mars 2023, l'avenant n°6 relatif au marché public portant sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à la société VEOLIA ENERGIE, sise 48 rue de Malzéville à 54000 NANCY.

L'avenant a pour objet de mettre en application le plan de sobriété énergétique, en redéfinissant les niveaux de confort souhaités selon les différents bâtiments et passer le site « Hôtel de Ville » en marché P1 CP (Combustible et Prestation).

Le montant de la prestation P1 « Fourniture d'énergie » est de 56 768,23 euros HT soit une moins-value de 771,95 euros HT (-1,4 % sur le marché fourniture de gaz 2021/2022).

Les prestations P2 « Prestations de maintenance » et P3 « Prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations thermiques des bâtiments » restent inchangées.

Le délai du marché initial reste inchangé ;

9.- accordé le 1<sup>er</sup> mars 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-18 est accordée à titre de nouvelle concession moyennant la somme de 65 euros.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 mars 2023.

### **Pour extrait**

**Le secrétaire de séance,**



**Matthieu RIFF**



**Le Maire,**



**Michel BREUILLE**